

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 439

présenté par

Mme Genevard, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Rohfritsch, Mme Duby-Muller,  
M. Fenech, M. Perrut, M. Tardy, M. Fromion, M. Decool, Mme Louwagie, M. Saddier, M. Siré,  
M. Reiss et M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 16, après le mot :

« transfrontalier »,

insérer les mots :

« qui peut être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les lois françaises ne peuvent imposer aux collectivités des États voisins de participer à l'élaboration du schéma régional de développement économique.